

NEWSLETTER

SYNLAB

Pays de Savoie

ÉDITO

Chers Prescripteurs,

Nous vous retrouvons pour cette nouvelle newsletter de Février 2024 dans laquelle nous abordons les Décrets, arrêtés et circulaires (textes généraux) du Journal Officiel de la République Française de Février 2024 relatifs à la décision du 02/01/2024 de l'Union des Caisses d'Assurance Maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie. (analyses en lien avec l'AMP et les Examens microbiologiques).

Nous souhaitons vous apporter des informations utiles à votre pratique quotidienne en collaboration avec nos laboratoires Synlab Pays de Savoie.

Nous vous rappelons que, si vous souhaitez recevoir cette note d'information par mail, vous pouvez nous transmettre votre adresse mail à notre Responsable Communication et Relation Correspondants : marjorie.spacagna@synlab.fr

Vos biologistes de Synlab Pays de Savoie



INFORMATIONS CONCERNANT LES DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DE FÉVRIER 2024 CONCERNANT LES ACTES DE BIOLOGIE MÉDICALE PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

A. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE (AM) DE L'EXPLORATION ET DU TRAITEMENT DE LA STÉRILITÉ CONJUGALE

Nombre d'actes

- Pour l'insémination artificielle, il ne peut être coté qu'une insémination par cycle pendant 6 cycles pour l'obtention d'une grossesse.
- Pour une fécondation in vitro avec ou sans micro-injections, il ne peut être coté que 4 tentatives pour l'obtention d'une grossesse (ponction ovocytaire suivie de transferts embryonnaires).

B. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'AM DE L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION

Les actes d'AMP sont pris en charge pour tout couple formé d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou pour toute femme non mariée. Cet accès ne peut faire l'objet d'aucune différence de traitement, notamment au vu du statut matrimonial ou de l'orientation sexuelle des demandeurs.

Les conditions d'âge requises pour bénéficier d'une AMP sont fixées :

- Le prélèvement d'ovocytes peut être réalisé chez la femme jusqu'à la veille du 43ème anniversaire,
- Le prélèvement de spermatozoïdes peut être réalisé chez l'homme jusqu'à la veille du 60ème anniversaire.

C. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'AM DE L'AUTOCONSERVATION DES GAMÈTES SANS MOTIF MÉDICAL

Les conditions d'âge pour bénéficier de l'autoconservation des gamètes sans motif médical sont :

- Le prélèvement d'ovocytes en vue de la réalisation ultérieure, à leur bénéfice, d'une AMP, peut être réalisé chez les femmes à compter de leur 29ème anniversaire et jusqu'à la veille du 37ème anniversaire,
- Le prélèvement de spermatozoïdes en vue de la réalisation ultérieure, à leur bénéfice, d'une AMP, peut être réalisé chez les hommes à compter de leur 29ème anniversaire jusqu'à la veille du 45ème anniversaire,

Pour rappel, l'autoconservation des gamètes pour raison médicale n'est soumise à aucune condition d'âge.

D. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'AM DE L'UTILISATION DES GAMÈTES PRÉLEVÉS ET CONSERVÉS

L'utilisation de gamètes prélevés et conservés à des fins d'AMP ou d'autoconservation peut être réalisée, à la double condition d'âge des membres du couple suivante :

- Jusqu'à 44 ans révolus chez les femmes, non mariées ou au sein du couple, qui ont vocation à porter l'enfant, soit jusqu'à la veille du 45ème anniversaire,
- Jusqu'à 59 ans révolus chez le ou la conjoint(e), soit jusqu'à la veille du 60ème anniversaire.

E. RECHERCHE PAR AMPLIFICATION GÉNIQUE MULTIPLEX DE *C.TRACHOMATIS*, *N.GONORROHOEAE* ET *M.GÉNITALIUM* EXCLUSIVEMENT

- Chez un patient ayant des symptômes d'urétrite ou une patiente ayant une cervicite aiguë,
- Chez les partenaires actuels de patients infectés par *M. génitalium*,
- Chez l'homme, sur un prélèvement urétral ou mieux un premier jet d'urines,
- Chez la femme, sur un prélèvement vaginal ou endocervical.

F. RECHERCHE PAR AMPLIFICATION GÉNIQUE SIMPLEX DE *M.GÉNITALIUM*

- Chez des patients ayant des symptômes d'urétrites ou de cervicites récurrents ou persistants en particulier lorsque *M. génitalium* n'a pas été recherché auparavant,
- Pour le contrôle microbiologique post traitement de l'infection à *M. génitalium* à réaliser au-delà de 3 semaines après la fin du traitement,
- Chez un homme, sur un prélèvement urétral ou mieux un premier jet d'urines,
- CHEZ LA FEMME SUR UN PRÉLÈVEMENT VAGINAL OU ENDOCERVICAL.

G. RECHERCHE PAR AMPLIFICATION GÉNIQUE DE LA RÉSISTANCE AUX MACROLIDES CHEZ *M.GÉNITALIUM* EN CAS DE TEST DE DÉTECTION DE *M.GÉNITALIUM* POSITIF (TEST EFFECTUÉ SUR L'ÉCHANTILLON POSITIF À *M.GÉNITALIUM*)

Les résultats des deux tests (détection et résistance) doivent être rendus simultanément.

La technique employée doit être capable de détecter au minimum les mutations de résistance aux macrolides les plus fréquentes localisées dans la région V du gène ribosomal de l'ARN 23S de *M. génitalium* (en particulier les mutations A2058G et A2059G) .

H. *C.TRACHOMATIS* ET/OU *N.GONORROHOEAE* : AMPLIFICATION GÉNIQUE

Recherche directe de *Chlamydia trachomatis* et/ou *Neisseria gonorrhoeae* par amplification génique sur tous types d'échantillons à partir de sites possiblement infectés.

Cette recherche s'inscrit principalement dans le cadre :

- Du diagnostic étiologique et du suivi d'efficacité thérapeutique d'une infection génitale symptomatique haute ou d'une rectite,
- Du diagnostic étiologique et du suivi d'efficacité thérapeutique d'une pneumopathie néonatale à *C.trachomatis* ou d'une conjonctivite,
- Du dépistage des infections génitales asymptomatiques dans des circonstances particulières (dépistage des personnes à risque, bilan d'hypofertilité),
- Du diagnostic étiologique et du suivi d'efficacité thérapeutique des arthrites réactionnelles.

I. EXAMEN MICROBIOLOGIQUE DES SÉCRÉTIONS, ULCÉRATIONS, EXSUDATS DE LOCALISATION GÉNITALE ET ANO-GÉNITALE CHEZ LA FEMME ET CHEZ L'HOMME

Les recherches de *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae* et *M. Génitalium* par amplification génique peuvent être effectuées et facturées sur prescription explicite ou à l'initiative du biologiste sur un prélèvement vaginal ou endocervical chez une femme ou sur un prélèvement urétral ou 1er jet d'urines chez un homme.

Pour les ulcérations et les exsudats anaux, seules les recherches de *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae* doivent être effectuées et facturées en plus.

J. SPERME

Outre les recherches incluses dans la cotation forfaitaire, l'examen comprend la numération par unité de volume (si possible par ml) de chaque espèce bactérienne isolée dont les mycoplasmes.

Les recherches de *Chlamydiae trachomatis* et/ou *Neisseria gonorrhoeae* par amplification génique sont effectuées et facturées en sus uniquement sur prescription explicite et selon les indications suivantes:

- Infection aiguë en primo-diagnostic avant et après traitement,
- Infection chronique et/ou exploration d'une éventuelle hypofertilité.

K. MYCOPLASMES URO-GÉNITAUX

La recherche de mycoplasmes urogénitaux n'est plus remboursée (HN) et n'est plus recommandée (Haute autorité de santé 2022).

Comme mentionné précédemment, il subsiste des indications de recherche spécifique pour le *M. Génitalium* dans les conditions précisées dans les points A) à J).

Sources : Journal officiel de la République Française-Février 2024- Textes 17 et 18 sur 125-Décrets, arrêtés, circulaires (textes généraux)-Décision du 2 Janvier 2024 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des et prestations pris en charge par l'assurance maladie

Information pour la transmission de comptes-rendus :

En cas de changement du mode de transmission des comptes-rendus, ou en cas de difficultés de réception des résultats, vous pouvez dorénavant envoyer un mail à notre service informatique **service.informatique@savoies.synlab.fr**

Laboratoire Avenue de Genève - Amélie JOUVEAU - 49 Avenue de Genève 74000 ANNECY - 04.50.57.17.30

Laboratoire de la Gare - Aurélie JACQUET - 8 Rue Sommeiller 74000 ANNECY - 04.50.51.77.45

Laboratoire de Novel - Nicolas SOUSTELLE - 72 Avenue de France 74000 ANNECY - 04.50.57.02.10

Laboratoire d'Albigny - Karine GOTTEL - 3 Rue Centrale 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 04.50.69.55.46

Laboratoire de Meythet - Stéphane GUIDON - 46 Route de Frangy 74960 MEYTHET - 04.50.22.32.39

Laboratoire de Sillingy - Catherine GUÉRIN - 2908 Route de Bellegarde 74330 SILLINGY - 04.50.19.19.09

Laboratoire de Groisy - Hélène HUARD - 195 Route de Boisy 74570 GROISY - 04.50.51.52.54

Laboratoire de Faverges - Nicolas SOUSTELLE - Rue des Fabriqués 74210 FAVERGES - 04.50.32.44.15

Laboratoire d'Ugine - Judith DUCRUET - 95 Rue du 8 Mai 1945 73400 UGINE - 04.69.11.73.64

Laboratoire de Moûtiers - Jean BEE - 321 Faubourg de la Madeleine 73600 MOÛTIERS - 04.79.24.22.68

Laboratoire d'Albertville Coty - Isabelle SAVOY - 14 Rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE - 04.79.32.21.74

Laboratoire de l'Arlandaz - Jean-Marie KUNTZELMANN - 83 Route de l'Arlandaz 73200 ALBERTVILLE - 04.79.10.98.22